

Arrêté N° 2026_02405_VDM

**SDI 19/0006 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_02971_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 354 BOULEVARD NATIONAL - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_01103_VDM, signé en date du 16 avril 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 354-356 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2021_01334_VDM, signé en date du 19 mai 2021, portant modification de l'arrêté mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_01103_VDM et modifiant les autorisations d'occupation de l'immeuble sis 356 boulevard National – 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02971_VDM signé en date du 14 août 2024 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 354 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 13 avril 2026 par le bureau d'études techniques XXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représenté par Monsieur XXXXXX et domicilié XX XX XX XXXX - XXXXXX XXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 354 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 354 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 831I, numéro 0079, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 39 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société civile immobilière XXXXXX (SIRET n° XXX XXX XX XXX), domiciliée XXXX XX XXXX – XXXX XXXX XX XXXX et représenté par Monsieur XXXXXXX XXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être précédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 354 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la démolition de la charpente et du plancher intermédiaire du hangar attenant à l'immeuble sis 354 boulevard National et accessible depuis le 15 rue Jouven – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 5 mai 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 avril 2026 par Monsieur XXXXX du bureau d'études techniques XXXXXX, dans l'immeuble sis 354 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 831I, numéro 0079, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 39 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière XXXXX (SIRET n° XXX XX XX XXX), domiciliée XXXX XXX XXXX – XXXX XXX XX XXXX, ou à ses ayants droit, et représenté par Monsieur XXXXX XXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02971_VDM, signé en date du 14 août 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'immeuble sis 354 boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME, ainsi qu'au hangar sis 15 rue Jouven – 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble, du local commercial et de la parcelle, de nouveau autorisés, peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 25/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI